Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Problème de succession

Par Fanfan31

Bonjour,
Je suis divorcé avec un enfant. Par la suite, j'ai épousé ma femme actuelle avec contrat de séparation des biens, nous avons eu un enfant qui est malheureusement handicapé.
Un terrain a été acheté par mon épouse, donc il lui appartient. Dessus, nous avons construit notre maison et avons fait un emprunt dont nous étions tous les deux co-emprunteurs. Je ne veux pas que mon premier enfant ait accès à cette maison lors de mon décès, cela pour des raisons familiales. Si mon épouse décède, notre fils sera automatiquement l'héritier de sa mère et moi l'usufruitier, je pense. A mon décès que se passe t'il ? Son demi frère aura t'il accès à une part de l'héritage concernant cette maison ?
Si oui, comment l'éviter pour ne pas être obligé de vendre la maison pour lui payer sa part ?.
Merci de vos réponses.

Par ESP

Bonjour?
Comme dit sur le forum Legavox, vous n'êtes pas usufruitier automatiquement car il s'agit d'une seconde union et dans le cadre des familles recomposées. Vous recevez d'office 25% en pleine propriété.

Pour que vous ayez l'usufruit, madame doit établir un testament le précisant et dans ce cas, votre fils n'hérite de rien car l'usufruit s'éteindrait à votre disparition.

Par Fanfan31

Merci pour votre réponse, ma femme et moi avons fait chacun un testament avec donation au dernier vivant, cela change t'il quelque chose ?

Par AGeorges

Bonjour Fanfan,

Déjà, vous avez fait construire une maison sur un terrain qui appartenait à votre épouse.
La maison appartient donc à votre épouse.

Si votre épouse décède en premier, la DADV vous permettra de choisir l'option 100% usufruit. Le nu-propriétaire sera votre enfant commun. A votre décès, l'usufruit disparaît et votre enfant commun devient plein propriétaire.

Si vous décédez en premier, n'étant pas propriétaire de la maison, votre héritage immobilier sera nul. Votre fils d'un premier lit n'aura donc aucun droit sur une maison qui ne vous appartient pas. Seuls, d'autres bien propres seraient concernés.

Sauf erreur ou omission